



ARRETE N° 2023-019
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par Mme PIRES Ana pour le compte de l'entreprise SADE TELECOM, sise 321 Allée des Platanes 26270 LORIOLE SUR DROME, pour des travaux de fouille sur réseaux GC Télécom, Route de la Taillas à Marches (26),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société SADE TELECOM dans le cadre de leurs interventions, à compter du 13/03/2023, sont autorisés à mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, Route de la Taillas à Marches, pendant 2 jours calendaires. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Les agents de ladite société sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société SADE TELECOM et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 28 février 2023

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.

